

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 549

présenté par

M. Blanchet et Mme Brocard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Avant le 28 février 2022, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'évolution de la situation sanitaire au regard de la baisse de la protection qu'offre la vaccination contre la covid-19 et sur l'opportunité de corréliser la présentation de justificatifs cumulés, prévue à l'article 1^{er} de la présente loi, à cette même baisse de protection.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose que le cumul de justificatifs envisagé par le gouvernement en fonction de l'appréciation de la situation sanitaire fasse l'objet d'un rapport qui évaluerait l'opportunité de le corréliser avec la baisse de la protection vaccinale. Les dernières études semblent effectivement montrer une baisse de la protection qu'apporte la vaccination avec le temps, ce qui expliquerait pour partie la poursuite de l'épidémie. Il apparaît donc judicieux que ce cumul de justificatifs soit effectivement corrélé autant à l'évolution de ladite épidémie qu'à l'atténuation des effets de la vaccination chez ceux qui l'ont reçue.

Car, jusqu'à présent, le cumul de justificatifs est invariablement présenté comme étant envisagé pour les discothèques en particulier, comme si ces établissements étaient responsables de la propagation de l'épidémie. Pourtant, depuis le début de la pandémie, il y a 22 mois, ils sont restés 17 mois fermés. De plus, la France a récemment battu des records mondiaux de nouveaux cas de covid alors que les discothèques sont fermées depuis près d'un mois. Il faut bien admettre que le fait que ces établissements soient ouverts ou fermés ne semble rien changer à la propagation du virus.

Ce que semble d'ailleurs confirmer les avancées de la science, en particulier l'étude ITOC (Indoor Clubbing Transmission of Covid-19) a été réalisée le 17 octobre à La Machine du Moulin-Rouge, à Paris, dans le cadre de la soirée "Reviens la nuit" par l'ANRS-Maladies infectieuses émergentes ; qui ne semble pas montrer de différence entre les contaminations en discothèques et dans les fêtes privées.

Il pourrait certes être opposé que la situation sanitaire a changé depuis octobre. Mais la situation avait changé avec l'arrivée du covid, puis du variant britannique, puis du variant Delta, et aujourd'hui celle d'Omicron. S'il y a une constante, c'est que le gouvernement n'a jamais envisagé de travailler avec les discothécaires alors que ce sont pourtant des professionnels rodés à relayer les messages de prévention et à mettre en place des actions de sensibilisation. Ce faisant, il légitime les soirées clandestines qui se passent bien de l'obligation réglementaire qu'ont les discothécaires de vérifier l'identité de leur clients et, par conséquent, l'authenticité de leurs justificatifs.

Ce "passe vaccinal +", accumulation de justificatifs, semble aussi méconnaître l'impatience des français, des plus jeunes en particulier, qui estiment avoir donné le meilleur d'eux-mêmes, fait le maximum depuis près de deux ans. Cette grande majorité de français qui consent à ces contraintes en faveur d'une minorité plus fragile et en voit une autre s'en exonérer. Une grande majorité de français qui voit aussi, régulièrement, s'envoler leurs espoirs d'un retour à une vie normale. Si l'on n'arrive pas à faire accepter cette solution, alors ceux qui ont cette envie de fête, et les jeunes en particulier, préféreront participer à des soirées clandestines où tous les interdits auront libre cours, sans aucun contrôle, plutôt que cette énième contrainte.

Il manque donc un élément, qui a aussi un intérêt pédagogique, pour faire admettre que ce cumul de justificatifs vienne compenser une baisse de la protection acquise par la vaccination après plusieurs mois. C'est la raison pour laquelle le présent amendement que le gouvernement éclaire le parlement par un rapport.